

## Compte rendu de séance

Séance du 17 Juin 2021

L' an 2021 et le 17 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la salle polyvalente sous la présidence de MORVAN Georges Maire,

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 10/06/2021

**Date d'affichage** : 10/06/2021

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère

le : 22/06/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : André PAUL

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Renforcement du réseau d'eau potable : choix de l'entreprise - 2021-036

Incorporation des biens de l'association foncière de remembrement dans les biens de la commune - 2021-037

Travaux de modification du réseau d'éclairage public route de la gare - 2021-038

Convention avec le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école - 2021-039

Inscription au PDIPR du GR Pays d'Iroise - 2021-040

Echange de terrain à Kerboulou - 2021-041

#### ✓ Renforcement du réseau d'eau potable : choix de l'entreprise

réf : 2021-036

Un appel d'offre a été lancé pour le renforcement du réseau d'eau potable à Guern Bras, Guern Bihan, Le Rest, Kerampage, Troviliec, au bourg, à Poulpry, Le faut, Kerloued, Quenequen, Coat ar Rest, Pen ar Hars, Kervenal. 6 entreprises ont répondu.

Les offres ont été analysées par la commission d'appels d'offres, réunie le 14 juin dernier qui a préconisé de retenir l'offre de base de l'entreprise SAS Toulgoat de Gourin pour un montant de travaux de 539 874,25 € HT soit 647 849,10 € TTC.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de retenir l'entreprise Toulgoat et autorisent le Maire à signer les pièces du marché.

✓ **Incorporation des biens de l'association foncière de remembrement dans les biens de la commune**

réf : 2021-037

**Incorporation des biens de l'association foncière de remembrement dans les biens de la commune**

L'association foncière de remembrement de Scignac, sur proposition de son Président, réunie le 15 juin dernier, a décidé de dissoudre l'association.

La dissolution entraîne le transfert des biens dans le patrimoine privé de la commune. Pour cela la commune doit délibérer sur l'incorporation des biens de l'AFR dans les biens de la commune et sur la reprise de l'actif et du passif.

La demande de dissolution sera adressée à Mr le Préfet qui, au vu de la réalisation des modalités administratives et comptables, décidera de la dissolution par acte publié au recueil des actes administratifs.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer les documents se rapportant à ce transfert.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de donner compétence à Nicolas Menez, conseiller municipal pour représenter la commune et signer au nom de la commune l'acte administratif de cession.

✓ **Travaux de modification du réseau d'éclairage public route de la gare**

réf : 2021-038

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal

✓ **Convention avec le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école**

réf : 2021-039

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Aussi, le SDEF participe financièrement pour la réalisation des audits énergétiques. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 18 décembre 2020, prévoit une prise en charge par le SDEF de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole primaire	Rue Kervoelen-29640 SCRIGNAC	430	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 160 euros TTC.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

✓ **Inscription au PDIPR du GR 37**

réf : 2021-040

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :  
☑ GR 37.

Ce projet est proposé par le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

✓ **Echange de terrain à Kerboulou**

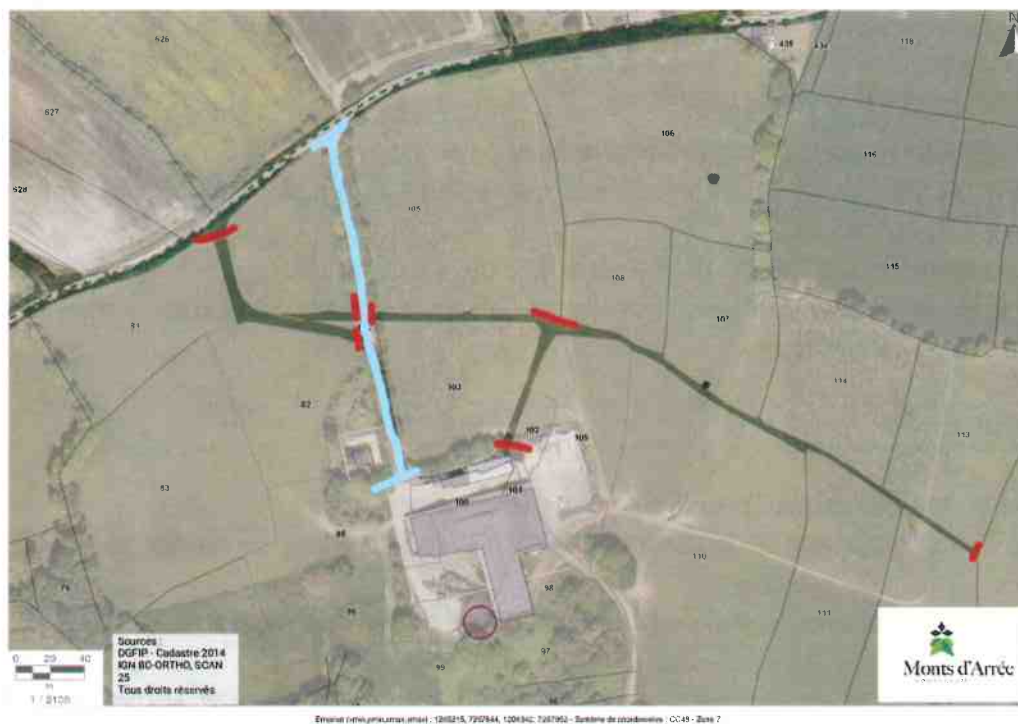
réf : 2021-041

La commune a réalisé l'enrobé à Kerboulou il y a quelques années sur la voie d'accès au village.

Cette voie appartient au GAEC Erussard cependant le chemin d'exploitation apparaissant au cadastre n'existe plus, il a été intégré dans les parcelles de l'exploitation agricole.

Mr le Maire propose d'échanger les voies afin de régulariser la situation avant la vente de l'exploitation, dans les conditions suivantes : les frais de bornage et de Notaire seront partagés : 50% à la charge de la commune et 50 % à la charge du GAEC Erussard.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire auprès de l'office Notarial Les notaires du Poher, à Poullaouen



### Questions diverses :

- Logements de l'école et de la mairie : des parois de douche seront installées dans toutes les salles d'eau.
- André Paul présente le programme "LIFE" suite à une réunion qui s'est déroulée en Mairie avec le Parc naturel régional d'Armorique.
- Les élus mettent en place le bureau de vote pour le scrutin du 20 juin prochain
- Rentrée scolaire de septembre 2021 : les enfants ayant moins de 3 ans pourront être acceptés
- Francis Kervoelen s'interroge sur l'avenir des logements au-dessus de la boucherie et au-dessus de la Poste. La commission travaux étudiera la question lors d'une prochaine réunion

Séance levée à : 20h17

En mairie, le 21/06/2021

Le Maire  
Georges MORVAN

